

Conditions de participation

ANNEXE P

Marchés exécutés selon le droit valaisan : utilisation obligatoire de l'annexe P3 en lieu et place des P1 et P2.

ANNEXE	CONDITIONS ELIMINATOIRES DE PARTICIPATION	DOCUMENTS REQUIS ou MOYENS D'ANALYSE	Accepté	Éliminé *
P1	Attestation sur l'honneur	Remise d'une attestation sur l'honneur qui spécifie que le soumissionnaire respecte et respectera les conditions de participation mentionnées	Attestation fournie, datée et signée	Attestation pas fournie ou non signée
P2a	Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence	Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants	Attestation fournie par un organisme officiel ou par une association professionnelle reconnue	Attestation pas fournie ou preuve jugée comme inofficielle
P2b	Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou leur équivalent), preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscale d'entreprise, et fiscale à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants. Est en mesure d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Eventuellement attestation multipack.	Attestations fournies, complètes et signées par un organisme officiel ou par une association professionnelle reconnue officiellement	Attestations pas fournies, incomplètes, pas en ordre, pas signées par un organisme officiel ou dont la date de validité est dépassée
P2c	Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'exécution, ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès de l'organisme compétent du lieu d'exécution, ceci y compris pour les sous-traitants.	Attestation fournie, complète et signée par un organisme officiel ou par une association professionnelle reconnue officiellement	Attestation pas fournie, pas en ordre, pas signée par un organisme officiel ou dont la date de validité est dépassée
R15	Annonce, le cas échéant, des sous-traitants	Fiche d'annonce des sous-traitants, des fournisseurs principaux et des transporteurs, nécessaires pour l'exécution du marché	Le soumissionnaire a annoncé ses sous-traitants ou il confirme ne faire appel à aucun sous-traitant pour l'exécution du marché	Le soumissionnaire n'a pas fourni d'indication et il n'a pas confirmé qu'il ne fera pas appel à des sous-traitants pour l'exécution du marché
P6	Egalité de traitement entre hommes et femmes	Engagement à respecter les dispositions contractuelles relatives à l'égalité ou à la promotion de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, notamment en matière de conditions salariales	Engagement sur l'honneur daté et signé	Engagement non fourni ou non signé
P7	Engagement à respecter les conditions de travail internationales		Engagement sur l'honneur daté et signé	Engagement non fourni ou non signé
	Respect des autres conditions de participation formelles	Procès-verbal d'ouverture des offres avec vérification du respect du délai et du lieu fixés pour le dépôt du dossier ou de l'offre, et vérification que le dossier ou l'offre correspond à la forme requise, et est signé et complet	Lorsque les conditions sont respectées	Lorsqu'une ou plusieurs conditions ne sont pas respectées

* = En cas de doute, l'adjudicateur impartit au soumissionnaire un bref délai pour fournir des explications, voire déposer les documents manquants en attirant son attention sur les conséquences d'un manquement.
Ceci pour éviter des décisions d'exclusion qui pourraient être considérées comme du formalisme excessif.